



Demande d'autorisation de manifestation Simple sur le territoire communal

Toute manifestation organisée sur le territoire de la Commune de Saint-Prex doit être annoncée à la Commune, minimum 2 à 3 mois selon la taille et la type de la manifestation.

Les manifestations simples ne nécessitent pas :

- ✓ fermeture de route,
- ✓ aide au parage avec auxiliaire(s) PRM,
- ✓ restriction de circulation,
- ✓ vente d'alcool,
- ✓ tombola et loto,
- ✓ feux d'artifices,
- ✓ diffusion de musique amplifiée
- ✓ occupation du domaine public, avec Impact significatif sur l'espace public, l'événement ne modifie pas l'usage normal,
- ✓ infrastructures ou d'aménagements spécifiques et pas de mobilisation des services municipaux.

Exception : Si votre manifestation nécessite uniquement une demande de blocage d'un petit périmètre (par exemple, une ou plusieurs place(s) de stationnement), une analyse sera effectuée. En fonction, une demande POCAMA pourrait être requise si nécessaire.

Il est obligatoire de compléter ce document afin d'obtenir l'autorisation de la Municipalité pour l'organisation de la manifestation sur le territoire de Saint-Prex. **Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de remplir une demande POCAMA.**

Le document doit être dûment complété et envoyé par courriel à l'adresse suivante : manifestations@st-prex.ch ou par courrier au Secrétariat municipal, Manifestations, chemin de Penguey 1a, 1162 Saint-Prex.

Organisateur			
Demandeur			
Adresse			
NPA		Localité	
Courriel			

Personne responsable			
Nom		Prénom	
Adresse			
NPA		Localité	
IBAN			
Téléphone mobile			
Courriel			



Demande d'autorisation de manifestation Simple sur le territoire communal

Manifestation/Événement			
Nom			
Date	Horaires : de à		
Lieu – Salle			
Nbre de personnes	<i>Maximum 99 personnes</i>		
Genre	☐	Stand d'information	☐ Fête des voisins
	☐	Vente de pâtisserie	☐ Rassemblement
	☐	Exposition	☐ Portes-ouvertes
	☐	Mariage	☐ Autre :

Montage			
Date		Heure	De à
Démontage			
Date		Heure	De à
Avez-vous besoin d'une demande de blocage d'un petit périmètre ? Ex : place(s) de stationnement			☐ Oui ☐ Non
➔ Merci de bien vouloir nous fournir un plan détaillé de votre demande afin que nous puissions y répondre au mieux			

Besoin de tables ou bancs, les tarifs en vigueur :

☐ Oui ☐ Non Si oui, livraison : ☐ Oui ☐ Non

Nombres de tables et bancs :

Sociétés locales - Autres Communes

Tables et bancs, Fr. 0.00

Prise en charge sur place, sans frais.

Livraison par le SEEP : Fr. 60.00

Si nous devons louer des tables et des bancs à une société tierce pour combler le manque de notre stock, le matériel sera contre-facturé au prix coûtant.

Particuliers - Entreprises

Tables et bancs, de 1 à 4 pièces, Fr. 15.00 par pièce

Tables et bancs, dès 5 pièces, Fr. 12.00 par pièce

Prise en charge sur place, sans frais supplémentaire.

Livraison par le SEEP : Fr. 60.00

La facturation sera envoyée après la manifestation.

Date et signature :